



NEWSLETTER N° 1 - OCTOBRE 2025

Rencontre avec le DAP

Le 4 septembre 2025, nous rencontrons le DAP en intersyndicale afin d'évoquer la question des directeurs pénitentiaires. Cet entretien a été l'occasion de faire part au directeur de nos inquiétudes à la suite de certaines décisions prises ces derniers mois et face au constat de risques psycho-sociaux grandissants insuffisamment pris en considération.

<https://www.directeurspenitentiaires.fr/mepriser-cest-refuser-de-comprendre-marcel-ayme/>



Présentation aux syndicats du projet de DGAP/IGAP

Le 3 septembre, le projet de transformation de la DAP en Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP) était présenté aux syndicats. Ce projet ficelé en quelques mois consiste en un repyramidage de la partie supérieure de l'organigramme de la DAP, qui s'arrête toutefois aux chefs de bureaux, lesquels voient leur situation inchangée. Il crée en outre une sous-direction de la formation et du recrutement qui se désolidarise de la sous-direction RH. Si nous comprenons l'intérêt que peut avoir une telle réforme pour faire peser la voie de la DAP, notamment dans les échanges interministériels, nous ne pouvons que regretter pour le reste un projet manquant cruellement d'ambition. Nous aurions souhaité que ce projet soit l'occasion de questionner l'organigramme de la DAP dont beaucoup de services nous semblent désormais sous-calibrés. Nous attendions qu'il puisse enfin y avoir un alignement de l'organisation des DISP sur celle de la future DGAP. Nous nous interrogeons en outre sur la décentralisation de certaines compétences que nous appelons de nos vœux : y aura-t-il encore une place pour la régionalisation du recrutement et de la formation avec la nouvelle sous-direction consacrée à ces thématiques ?



Création de l'Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire : risque d'indigestion !

Le projet de DGAP inclut la création d'une Inspection Générale de l'Administration Pénitentiaire annoncée par le garde des Sceaux dans son discours à l'ENAP en janvier 2025, dans l'objectif de lutter contre les tentatives de corruption et les menaces visant les agents pénitentiaires et leurs familles. Le projet présenté prévoit 4 missions à cette nouvelle IGAP :

- Une mission d'inspection et d'enquête ;
- Une mission de la protection des personnels et de la déontologie ;
- Une mission de la prévention des risques reprenant les contours de l'actuelle MCI ;
- Une mission d'appui et de conseil.

S'il nous est indiqué que le rattachement de cette nouvelle IGAP à la DGAP vise à « *renforcer sa légitimité et son indépendance* », cette déclaration d'intention aux allures d'oxymore nous laisse perplexes. Comment donner du crédit à une telle affirmation quand il existe déjà une inspection générale de la justice (IGJ), non subordonnée au DAP et actuellement chargée des enquêtes administratives ?

De la superposition des compétences des 2 inspections, le projet ne dit d'ailleurs rien. Pas plus, ce qui est plus grave encore selon nous, qu'il ne mentionne les besoins en RH qui doivent permettre à ce projet de voir le jour. Et c'est bien de ce point de vue là qu'il nous apparaît le plus irréaliste, à l'heure où les pénuries RH et budgétaires semblent définir l'intégralité de notre (in)action... A l'heure où l'administration pénitentiaire passe son temps à contourner les différentes recommandations faites par les divers organismes de contrôles (IGJ, CGLPL, Cour des Comptes, etc.) sans prendre la peine d'en tirer des leçons parfois méritées, il est tout de même particulièrement questionnant de venir encore ajouter une couche au mille-feuille.

- Pour aller plus loin sur ce sujet, lire notre décryptage métier du projet : <https://www.directeurspenitentiaires.fr/ligap-le-pourquoi-et-le-comment/>

Le SNDP rencontre la CGLPL

Dans le cadre de la remise de son rapport 2024, nous avons rencontré la CGLPL le 29 août dernier. Nous avons tout d'abord tenu à lui faire part de l'incompréhension des collègues directeurs ayant assisté à l'une des visioconférences "surpopulation" devant sa citation de Billy Wilder. Elle a reconnu que sa tentative d'humour était déplacée et qu'elle ne désignait nullement les Directeurs dont elle souligne l'engagement et auxquels elle souhaite témoigner son respect.

Sur le contenu du rapport, l'échange s'est porté sur la nécessité, pensée partagée, d'aboutir à un système de régulation carcérale et nous nous sommes félicités que la commission des lois du Sénat s'intéresse au sujet.

Le manque de connaissance de nos structures par les magistrats a été également abordé et nous pensons qu'il serait nécessaire d'imposer une obligation de visite.

Enfin deux éléments de son rapport ont interpellé le SNDP : l'augmentation des saisines par les proches des personnes détenues, d'une part, et la baisse significative du taux de recours pour conditions de détention indignes d'autre part.



Pour aller plus loin,
consultez le rapport
annuel 2024 du CGLPL :

https://www.cglpl.fr/app/uploads/2025/05/cglpl_rapport-annuel-2024_web.pdf

LE SNDP PARTAGE SON ACTU RH

Le SNDP décrypte : Les nouvelles modalités de la campagne de modulations de fin de gestion

La note DAP annuelle visant à préciser les conditions de versement des compléments de rémunération modulés (CIA, IFO) ou forfaitaires (surencombrement, chefs de structure issus du CDC, moniteurs, régisseurs) des corps propres comporte les évolutions suivantes :

- La période de référence est désormais l'année N-1 : cela signifie que les chefs de service devront apprécier, lors de la modulation éventuelle des CIA ou IFO, la valeur professionnelle et la façon de servir de leurs agents au cours de l'année 2024.
- Le versement du complément de rémunération modulable dont bénéficient les corps des DSP et des DPIP, à savoir le CIA, est désormais prévu en octobre, et non plus en décembre comme les années précédentes. Cette modification de calendrier a vocation à rapprocher les conditions de versement de ces compléments de rémunération avec les corps à gestion interministérielle (dit « corps communs »).
- Pour les DSP et les DPIP notamment, les enveloppes allouées sont déterminées en valorisant les effectifs par les montants théoriques définis pour chaque grade (ou groupe pour les DFSPIP). Si tel était le cas pour les DSP depuis 2 ans, c'est une nouveauté en ce qui concerne les DPIP (tout comme le corps de commandement).

Nous déplorons vivement le manque de concertation concernant l'attribution du CIA des DPIP ventilé par grade et non plus par fonction, au moment même où les évolutions statutaires promises par plusieurs DAP ne se concrétisent pas, tandis que les sujétions et responsabilités ne cessent de s'accroître.

Mobilité en cours

Dans le cadre des mobilités en cours, pensez à prendre attache avec vos représentants pour que nous défendions votre candidature !

DSP : Flavie RAULT et Pascal SPENLE
DPIP : Jean-François FOGLIARINO



Victoire indemnitaire au bénéfice de 4 promotions DSP- DPIP !



Le SNDP-Cfdt est intervenu auprès du SDRHRS de la DAP en sollicitant une régularisation de l'IFSE non perçue durant les périodes de formation à l'ENAP pour les anciens élèves des promotions DPIP 15/16 et DSP 51/52.

Le SNDP-Cfdt a le plaisir de vous informer de l'engagement de la DAP portant sur le rattrapage, automatique, de cet élément de rémunération non-perçu par les promotions citées. La régularisation devrait intervenir à l'automne (cf. notre communiqué du 28 août 2025).

Nous contacter :

sndp.contact@gmail.com

06-40-20-30-34

www.directeurspenitentiaries.fr